



**THENNES**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE DE DECLARATION PREALABLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune

 D P 0 8 0 7 5 1 2 4 1 0 0 0 2	 1 1 0 0 0 0 0 0 9 9 7 9
Dossier : <b>DP 080751 24 10002</b> Déposé le : <b>14/05/2024</b>  <u>Nature des travaux</u> : pose de deux châssis de toit  <u>Adresse des travaux</u> : <b>7 RUE D'AMIENS 80110 THENNES</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000AC0150</b>	<u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR DUPAYS CLÉMENT</b> <b>7 RUE D'AMIENS</b> <b>80110 THENNES</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>	

Le Maire de THENNES,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le

**CERTIFIE**

La demande de Déclaration préalable, déposée en date du 14/05/2024, **N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION** avant la date limite d'instruction du 14/06/2024. En conséquence une **DÉCLARATION PRÉALABLE TACITE** est **ACCORDÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à THENNES, le <b>17 JUIN 2024</b>
Date de transmission au Préfet ou à son délégué :	<p>Pour le Maire empêché, L'Adjoint délégué  <b>Philippe MAROTTE</b></p>

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates